



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, que lors de la **séance ordinaire** devant se tenir le **1^{er} avril 2024 à 19h00**, dans la salle du conseil située au 107, chemin de la Volière à Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues, le conseil municipal devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

ADRESSE : 181, chemin du Rivage

LOT : 3 687 617 du cadastre du Québec

ZONE : Vm.3

DEMANDE #1 : La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du garage détaché existant ayant eu une dérogation mineure en 2014 pour l'implanter en cours avant. L'agrandissement se trouve à 1,63m de la ligne de lot latérale alors que l'article 5.27.1 du *Règlement de zonage* stipule que l'implantation d'un garage ne peut être fait en cours avant, et ce, sur une distance de 7m puisqu'il s'agit d'une cour avant.

DEMANDE #2 : La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du garage détaché existant, passant de 37,16 mètres carrés à 96,54 mètres carrés (260%), ce qui consiste à un agrandissement de 59,38 mètres carrés alors que le premier alinéa de l'article 5.1.5 du *Règlement de zonage* stipule que les agrandissements d'un bâtiment dérogatoire ne peuvent dépasser 50% de la superficie au sol du bâtiment existant, ce qui équivaut à un agrandissement maximal de 18,58 mètres carrés.

DEMANDE #3 : La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du garage détaché existant dans la cour avant, ce qui accentue son caractère dérogatoire en empiétant davantage dans la cour avant alors que le quatrième alinéa de l'article 5.1.5 du *Règlement de zonage* stipule que les agrandissements d'un bâtiment dérogatoire ne doivent pas accentuer le caractère dérogatoire du bâtiment quant au respect des normes prescrites par le règlement.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à la demande.

DONNÉ à Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues, ce 14^e jour du mois de mars deux mille vingt-quatre.

Virginie Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière